



Stratégie spécialisée Loisirs et détente en forêt

Priorités selon la stratégie globale

Avec la stratégie spécialisée Loisirs et détente en forêt, nous voulons contribuer à

- garantir et améliorer la fonction récréative de la forêt ;
- faire ressentir les effets bénéfiques de la forêt sur la santé ;
- canaliser les activités de loisirs et de détente en forêt et les concilier avec les autres fonctions de la forêt.

Principales conditions générales actuelles pour les loisirs et la détente en forêt

- C1 Les activités de loisirs et de détente relèvent de la fonction sociale de la forêt conformément à l'article 1, alinéa 1, lettre c LFo.
- C2 Le droit de libre accès s'applique dans les forêts suisses selon l'article 699 CC.
- C3 La diversité et l'intensité des activités de loisirs et de détente en forêt augmentent.
- C4 Les activités de loisirs et de détente constituent un thème intersectoriel impliquant un grand nombre d'acteurs qui n'étaient jusqu'à présent que partiellement organisés.
- C5 Les missions régaliennes de l'OFDN constituent un cadre pour les prestations de conseil.
- C6 La LCFo ne prévoit pas de possibilité de contribution financière cantonale pour les activités de loisirs en forêt. Le canton peut subventionner de travaux de planification.
- C7 En vertu de l'article 6a LCFo, il convient de définir dans les plans forestiers régionaux les zones dans lesquelles l'utilisation liée à la fonction sociale peut menacer l'exercice durable des autres fonctions de la forêt, afin d'empêcher les perturbations.

Défis spécifiques liés aux loisirs et à la détente en forêt

- D1 En raison de l'évolution constante des activités de loisirs et de détente en forêt et de celle des exigences et des attentes envers la forêt, la planification a pris du retard.
- D2 Les personnes qui pratiquent des activités de loisirs et de détente en forêt ont des exigences différentes, qui changent constamment, se superposent ou se contredisent de plus en plus, et qui peuvent entrer en conflit avec les autres fonctions de la forêt.
- D3 Les personnes qui pratiquent des activités de loisirs et de détente en forêt manquent parfois de connaissances sur les effets des activités en forêt, les bases légales, les rapports de propriété, les dangers naturels et les risques en matière de responsabilité. Il y a un manque d'acceptation mutuelle. Les interlocutrices et interlocuteurs ainsi que les rôles ne sont pas toujours clairement définis.
- D4 Les répercussions économiques des activités de loisirs en forêt ne sont pas suffisamment prises en compte dans les travaux de conseil et de gestion.
- D5 Il n'existe pas de collaboration intersectorielle suffisante entre les différents acteurs.
- D6 Les différents besoins de la société en termes d'activités de loisirs et de détente en forêt ne peuvent pas toujours être satisfaits.



Objectifs

Nous nous fixons les **objectifs d'effet** suivants pour les activités de loisirs et de détente en forêt :

- OE1 La population peut utiliser la forêt de manière durable et sûre pour les activités de loisirs et de détente.
- OE2 Les personnes qui fréquentent la forêt reconnaissent sa valeur, l'apprécient et la respectent. Elles se conforment aux règles en vigueur, sont conscientes des dangers naturels et en tiennent compte de manière responsable. Elles font preuve de compréhension et de respect envers la nature, la gestion de la forêt et les autres personnes qui fréquentent la forêt.
- OE3 Les mandants ou les bénéficiaires des activités de loisirs et de détente en forêt en supportent les coûts conformément au principe du paiement par l'utilisateur.
- OE4 La collaboration intersectorielle entre les acteurs est coordonnée.
- OE5 Les zones sensibles et les zones où les activités de détente sont restreintes selon les plans forestiers régionaux (PFR) sont préservées. Les autres fonctions de la forêt sont ainsi moins affectées par les activités de loisirs et de détente.
- OE6 Dans les zones présentant des conflits d'utilisation, aussi bien concernant la fonction de détente que d'autres fonctions de la forêt, la situation s'améliore.
- OE7 Les activités de détente pratiquées à grande échelle ont lieu dans les forêts intensément sollicitées pour les loisirs selon les PFR.

Nous nous fixons les **objectifs de prestations** suivants pour les activités de loisirs et de détente en forêt :

- OP1 Le canton veille à ce que les conditions générales permettent à l'économie forestière de financer les coûts des activités de loisirs et de détente en forêt selon le principe du paiement par l'utilisateur.
- OP2 Nous fixons un cadre pour la canalisation du public : les zones particulièrement sensibles écologiquement et très fréquentées ainsi que les besoins spécifiques en termes d'installations et d'équipements sont identifiés. Ces exigences sont coordonnées et régulées à l'aide d'instruments d'aménagement du territoire régionaux et communaux existants, des PFR ainsi que des prestations de conseil et des autorisations.
- OP3 Nous soutenons financièrement la planification, la conception et la mise en œuvre des projets de canalisation du public et les coordonnons avec d'autres acteurs.
- OP4 Nous mettons à disposition des documents de base, des guides, des instructions et des conseils, et coordonnons ces travaux avec d'autres acteurs publics. Nous permettons ainsi à tous les acteurs de trouver eux-mêmes des solutions.
- OP5 Nous offrons des prestations de conseil professionnelles et communiquons de manière claire à l'externe concernant les responsabilités et les personnes à contacter. Nous assumons un rôle de médiateur dans la collaboration avec les différents acteurs.
- OP6 Nous effectuons un travail de relations publiques et mettons à disposition des outils de sensibilisation.
- OP7 Nous encourageons le dialogue entre les acteurs et abordons le thème des activités de loisirs et de détente de manière proactive.

Nous nous fixons les **objectifs internes** suivants pour les activités de loisirs et de détente en forêt :

- OI1 Nous créons et disposons des ressources et outils nécessaires pour nous tenir au courant de l'évolution des tendances en matière de loisirs et pouvoir anticiper les changements.
- OI2 Nous mettons à disposition les ressources humaines nécessaires pour le produit Loisirs et détente en forêt et pour la mise en œuvre de la stratégie spécialisée.
- OI3 Nous utilisons les PFR en tant qu'outils pour la canalisation du public.